



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2019  
À SAINT-APPOLINARD

COMPTE-RENDU

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX, Mme Véronique CUILLERON -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON ( <i>pouvoir de M. Alain BOUILLOUX</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

MALLEVAL :	M. Alain BOUILLOUX ( <i>pouvoir à Mme Roselyne TALLARON</i> ) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
PÉLUSSIN :	Mme Sandy NOGAREDES -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

Mme Annick FLACHER maire de Saint-Appolinard accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue. Elle donne la parole à M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin.

Secrétaire de séance: En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Serge RAULT, 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf est nommé secrétaire de séance.

### **Intervention de M. Dino CINERI et de M. Emmanuel MANDON**

M. Georges BONNARD accueille M. Dino CINERI, député et conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes ; M. Emmanuel MANDON, conseiller régional, Mme Sylvie BONNET, députée suppléante de M. DINO CINERI et Mme Sandrine MAURIN technicienne à la région.

M. Dino CINERI remercie le président et le conseil pour le temps consacré et présente l'objet de la réunion :

- point sur l'état d'avancement des projets du CAR.
- présentation des nouveaux dispositifs Bourg Centre et Ruralité.
- recensement des projets des communes.

Concernant les CAR, trois projets sont identifiés :

- la construction de la nouvelle cuisine centrale,
- l'acquisition des bâtiments de l'eau qui bruit,
- la réhabilitation de la piscine à Pélussin.

Il rappelle qu'un seul avenant est possible sur le contrat. Le taux d'intervention est de maximum 50 %. Il est possible de transférer des crédits vers une autre opération, si elle venait à être décalée dans le temps.

M. Georges BONNARD reprend en disant qu'effectivement, les travaux de la piscine ne pourront pas démarrer comme prévu en juin 2020. Le coût estimatif sera certainement réévalué pour la cuisine, ainsi la CCPR pourra avoir un meilleur financement sur cette opération en transférant la subvention.

M. Dino CINERI précise que l'aménagement des ZAE n'est à ce jour pas éligible aux CAR.

Pour les dispositifs ruralité, seize projets ont été accompagnés par la région soit 349 000 € de subvention pour 1 900 000 € de travaux. Il rappelle qu'à l'origine, seulement 109 000 € de subventions devaient être accordés.

Pour les dispositifs centre Bourg, cinq projets ont été accompagnés par la région soit 309 000 € de subvention pour 1 235 000 € de travaux. Il rappelle qu'à l'origine, seulement 109 000 € de subventions devaient être accordés.

La région a décidé de renouveler ces deux dispositifs. Seront exclus les travaux de voirie, de réseaux et d'acquisitions de véhicules. Le taux d'intervention sera de maximum 50 %. L'enveloppe prévisionnelle attribuée pour la ruralité est de 180 000 € et de 100 000 € pour les centres bourg. Cependant, des négociations sont en cours à la région pour les majorer.

Il rappelle que la demande de subvention doit être déposée avant le démarrage des travaux. Tous les projets devront être déposés officiellement courant mai 2019.

M. Charles ZILLIOX, 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey, précise que la région est également présente à travers d'autres subventions versées par l'intermédiaire du parc : contrats station vallée par exemple.

M. Michel DEVRIEUX demande ce qu'il sera des fonds attribués aux moulins des rivières vu que l'opération est abandonnée.

M. Dino CINERI et M. Georges BONNARD répondent que ces crédits sont perdus pour le GPRA et le territoire. Il s'agit d'une enveloppe différente.

M. Georges BONNARD remercie M. Dino CINERI, M. Emmanuel MANDON et Mme Sylvie BONNET de leur intervention.

En retour, ils remercient l'assemblée pour leur accueil et quittent la séance.

**PROCES-VERBAL :**

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 25 mars 2019, à Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

**DELIBERATION N°19-04-01 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2, 2018-2024 DOSSIER D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES PLH2 (2AC2-19-003)**

M. Charles ZILLIOX expose que le dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap – 246 RD 1086 à Chavanay – Demandeur : Mme Renée DEGACHE - Subvention proposée : 800,00 €

Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 480,00 €).

Avis favorable de la commission « aménagement, urbanisme et habitat » réunie le 27 mars 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention et autorise M. le président à signer les documents afférents.

**DELIBERATION N°19-04-02 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCOT DES RIVES DU RHONE**

M. Charles ZILLIOX expose que la révision du SCOT des Rives du Rhône a été prescrite le 11 juin 2013 afin de couvrir le territoire des nouveaux EPCI ayant intégrés le périmètre du SCOT le 27 mars 2013.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a arrêté son projet de SCOT le 14 février 2019.

Par courrier en date du 19 février 2019 (reçu le 21 février 2019), le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a sollicité la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, qui stipule que le syndicat est tenu de soumettre le projet de SCOT aux personnes publiques associées et autres structures identifiées dans l'article.

La communauté de communes dispose, d'un délai de trois mois, à compter de la réception du courrier (soit jusqu'au 21 mai 2019) pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Pour rappel, le SCOT comporte trois pièces :

- le rapport de présentation (diagnostic du territoire, analyse de l'état initial de l'environnement, évaluation environnementale et mesures de compensation, justification des choix),
- le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) qui est le projet politique des élus et qui précise les grands objectifs stratégiques du SCOT,
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) que définit les prescriptions réglementaires mettant en œuvre le PADD et qui précise les orientations d'organisation de l'espace.

Cette dernière pièce est un document majeur car il énonce des prescriptions aux documents de planification de rang inférieur tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

En parallèle au DOO, le syndicat mixte réalise un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Ce dernier précise le volet commercial du SCOT, et notamment les orientations relatives à l'équipement commercial. Ainsi, il définit les localisations préférentielles du commerce et définit les zones d'aménagement commercial et artisanal. Les secteurs d'implantation périphérique, les centralités urbaines et villageoises identifiés dans le DAAC correspondent aux principales localisations préférentielles identifiées dans le DOO du SCOT (pour la CCPR, Chavanay, Pélussin et Maclas).

Le conseil communautaire avait précédemment émis un avis sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) lors de sa séance du 16 octobre 2017 et sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) le 15 octobre 2018.

Il est proposé, aux membres du conseil communautaire de se positionner sur l'avis proposé par le bureau communautaire qui s'est réuni le 09 avril 2019.

## **Partie 1 - Valoriser les différentes formes d'économies locales**

### *Chapitre 1 (mettre en œuvre des politiques d'aménagement économique innovantes, dans une logique de performance énergétique)*

Prescriptions (p6 du DOO) :

Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces.

À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de hauteurs maximales de constructions seront garants des objectifs d'économie foncière et de densification des espaces d'activités.

Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type, et s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.

Le SCOT demande qu'avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables « vérifient au préalable l'offre disponible », « les potentialités d'optimisation foncière ».

**Le bureau communautaire propose que, dans cette prescription, il soit clairement spécifié que ce bilan devra être réalisé par les EPCI qui sont compétents en matière de développement économique.**

**Le bureau demande que cette analyse soit menée au sein de l'EPCI. Ainsi, le bureau demande que soit ajouté « ...dans des zones d'activités voisines de même type, au sein d'une même intercommunalité, et s'assurer que le projet... ».**

#### Chapitre 4 (équilibrer et stabiliser l'offre commerciale)

##### Dispositions applicables aux commerces « d'importance »

Concernant les installations d'activités commerciales à domicile, le bureau s'interroge sur la possibilité laissée aux particuliers d'ouvrir des commerces au domicile ; le logement restant à dominante d'habitation. La question se pose en cas de déclaration préalable ou permis de construire et du changement de destination même partiel de l'habitation. Le bureau communautaire se demande si la vocation dominante habitation demeure et si l'habitation ne devient pas un commerce (même partiellement). Des questions se posent aussi en cas de réception du public et des règles à appliquer. En effet, si cette activité reçoit du public, il sera considéré comme un ERP (Etablissement Recevant du Public).

**Le bureau communautaire souhaite qu'il soit possible, d'accueillir des activités à vocation commerciale au sein des habitations.**

Les activités de commerce et de service à domicile (et parfois de petit artisanat et de vente des produits) font partie de la destination « commerce et activité de service » et constituent les sous-destinations « artisanat et commerce de détail » et « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».

**Ainsi, le bureau demande que soient autorisées sous condition, ces deux sous-destinations dans les zones résidentielles à destination principale habitat.**

**Le bureau propose également que soient possibles dans la rédaction des PLU : « La construction, l'aménagement et l'extension des locaux à destination d'artisanat et commerce de détail et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, compatibles avec le caractère résidentiel de la zone, à condition que ces locaux soient accessoires à une construction à destination principale d'habitation ».**

### **Partie 3 - Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises**

#### Chapitre 2 (améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures)

##### Prescriptions (p110 du DOO) :

Les communes traversées par l'ex-RN86 doivent poursuivre, en partenariat avec les conseils départementaux, les aménagements urbains et paysagers favorisant une circulation apaisée et sécurisée de l'ensemble des usagers : traitement des espaces publics et de la voirie, sécurisation des traversées piétonnes, création de bandes cyclables en l'absence d'itinéraire existant (ViaRhôna par exemple), etc. Les traversées à traiter en priorité sont les suivantes : secteur de Verenay à Ampuis, Saint-Pierre-de-Bœuf, Andance et la RD82 à Andance/Saint-Etienne-de-Valoux, Sarras. Ces aménagements de voirie doivent se faire en tenant compte de leur vocation d'itinéraire de convois exceptionnels.

**Le bureau communautaire demande que le nom des différentes communes ne soit pas cité, la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf étant, par exemple spécifiquement ciblée dans cette prescription. Ces éléments doivent être étendus à l'ensemble de cette voie.**

**Le bureau communautaire demande que ces éléments ne soient pas inscrits comme prescription, mais recommandation.**

## **Partie 4 – Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité**

### Chapitre 1 (accueillir des habitants en ville et en campagne) – p 115 du DOO

#### Prescriptions communes à l'ensemble des communes (p115 du DOO)

...Les capacités globales de construction de nouveaux logements peuvent être, dans le cadre des PLH et des PLUiH, redistribuées entre les communes, dans le respect de l'armature urbaine précédemment définie :

- la répartition des objectifs de construction entre village est possible, uniquement au sein de chaque secteur géographique (cf. carte ci-après pour l'identification des secteurs au sein desquels la redistribution est possible),
- la répartition des objectifs de construction entre polarités d'une même typologie (agglomérations, polarités intermédiaires, locales) est possible y compris entre polarités de secteurs géographiques différents,
- Les capacités de construction des agglomérations, des polarités intermédiaires et des polarités locales ne peuvent être « redistribuées » au profit des autres types de communes.

**Le bureau communautaire souhaiterait qu'au sein de son territoire, la répartition entre villages soit possible indifféremment en fonction des deux secteurs identifiés (massif du Pilat et Côtière Rhodanienne).**

### Chapitre 1 (accueillir des habitants en ville et en campagne) – Tableau p 120 du DOO

Les chiffres du tableau (p120 du DOO) ont été modifiés par rapport au projet étudié. La période était auparavant 2017-2040. Sur le projet actuel période de 2020 à 2040.

Pour Pélussin, le nombre de nouveaux logements devrait être de 440 logements pour la période de 2020 à 2040 soit 22 logements par an.

Le total devrait être de 1 720 logements soit 85 logements par an.

**Le bureau communautaire demande que ces éléments soient modifiés en conséquence.**

### Zoom sur les corridors écologiques – p180 et p182 du DOO

Le bureau communautaire indique que le corridor écologique de « Mornieux » (sur la commune de Chavanay) est répertorié deux fois et demande que le corridor en double soit supprimé.

### Observations sur l'examen du DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) du SCOT

#### Pôle de proximité intercommunale de Maclas : centre-village et secteur d'implantation périphérique (p29 du DAAC)

Dans les orientations générales et objectifs, il est indiqué qu'il est nécessaire de « limiter la dilution de l'offre sur la RD7, en identifiant clairement les séquences commerciales ».

La RD7 ne passe pas par Maclas. La commune est traversée par la RD503 d'est en ouest et par la RD19 du nord au sud. Quelle route départementale est concernée par cette orientation ?

Dans le rappel des prescriptions sur la vocation des localisations préférentielles de Maclas, pour le secteur d'implantation périphérique, il est spécifié que « Les achats hebdomadaires sont autorisés sous conditions : nécessité de justifier d'une impossibilité de se développer dans la centralité de Pélussin et les centralités commerciales proches, notamment en lien avec les disponibilités foncières. L'extension de l'existant est autorisée dans la limite des surfaces de vente maximales indiquées ».

**Le bureau communautaire demande que ces éléments soient précisés et adaptés à la commune de Maclas.**

### Zone de Verlieu (Chavanay)

Cette zone est inscrite dans le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Dans le schéma d'accueil des entreprises, la zone de Verlieu est fléchée « profil commercial ».

**Le bureau communautaire demande que la zone de Verlieu, de compétence intercommunale soit divisée en deux zones :**

- la première zone, en premier « rideau » de la RD1086 devra exclusivement être destinée aux commerces (la vocation de la zone de Verlieu étant avant tout commerciale),
- la seconde zone, en retrait de la route, devra être mixte et devra permettre aussi bien l'accueil :
  - d'activités industrielles, artisanales (comme c'est le cas aujourd'hui afin de permettre des transformations de ces activités),
  - commerciale qui est la vocation principale de la zone.

Il est par ailleurs demandé que cette zone, inscrite dans le DAAC, soit étendue au sud afin de prendre en compte le périmètre de l'ensemble de la zone.

### Compatibilité PLU / SCOT

Les membres du bureau s'interroge sur la compatibilité de SCOT arrêté avec les PLU. Ils souhaiteraient que les éléments d'incompatibilités de leur PLU avec le projet de SCOT soient spécifiés afin de savoir quels sont les PLU du territoire compatibles avec le SCOT arrêté.

M. Serge RAULT prend la parole et félicite le travail de synthèse qui a été réalisé. Il précise aussi qu'il pense que le SCOT va être compliqué à être appliqué. Il trouve dommage que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'est pas été suivie dans ses demandes.

Il voudrait aussi que toutes les remarques faites par la CCPR, qui seront reprises dans le corps de la délibération, chaque souhait soit remplacé par une demande.

M. Charles ZILLIOX propose que la demande de la CCPR concernant la zone de Verlieu soit intégrée comme une réserve.

M. Serge RAULT répond que toutes les demandes doivent être traitées comme des réserves. Il précise que sa position est : on est d'accord avec la révision du SCOT, à condition que les demandes soient prises en compte.

Mme Valérie PEYSSELON demande à ce que la spécificité économique de notre territoire soit prise en compte.

M. Georges BONNARD répond que tous les territoires ont leurs spécificités économiques.

M. Charles ZILLIOX continue en disant que beaucoup d'EPCI ont réalisé un schéma d'accueil des entreprises. Ils invitent les autres EPCI à le faire.

M. Serge RAULT continue en disant qu'il aimerait savoir en quoi la révision du SCOT va modifier les PLU.

M. Charles ZILLIOX répond que cela va concerner notamment les densités de logement à l'hectare : 15 logements. Il précise que dans la pratique c'est déjà ce qui se fait. Cela ne sera pas plus contraignant.

Mme Christine DE SAINT LAURENT trouve intéressant qu'un bonus soit donné aux communes pour les logements performants énergétiquement.

M. Serge RAULT reprend en disant que les révisions auront un coût financier pour les communes. Le PLU devra intégrer des études particulières. Il estime la révision pour sa commune à 100 000 €.

M. Charles ZILLIOX répond que le SCOT connaît suffisamment les PLU pour répondre à ces questions d'impacts.

Mme Annick FLACHER trouve dommage que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'est pas la réponse à cette question, posée lors d'un précédent bureau.

M. Charles ZILLIOX précise la démarche à venir. Le conseil va ce soir se positionner pour la dernière fois sur la révision du SCOT. Ensuite, la révision sera présentée au vote du comité syndical du SCOT (4 délégués pour la CCPR). C'est donc la dernière fois que ce point est présenté en conseil communautaire. Toutefois, il propose que chaque commune se positionne sur ce sujet avant le 21/05 : par délibération du conseil communautaire ou par courrier du maire. Il rappelle que les communes pourront faire remonter leurs avis/remarques au cours de l'enquête publique.

L'assemblée précise à nouveau qu'elle demande à avoir les réponses à ses questions rapidement.

M. Charles ZILLIOX répond que la demande a été transmise aux services du SCOT. Il pense que les PLU de 2017 sont conformes.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCOT des Rives du Rhône.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet arrêté du SCOT des Rives du Rhône sous réserve que l'ensemble de ses demandes soient prises en compte.

#### **DELIBERATION N° 19-04-03 : ADMINISTRATION : SUBVENTION**

M. Georges BONNARD expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une première session d'attribution de subventions :

<b>Budget</b>	<b>Compte</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>BP 2018</b>	<b>CA 2018</b>	<b>Proposition 2019 du bureau</b>
Général	6574	Vent de bio - 3ème année	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Général	2041411	Ludothèque de Chavanay-soutien à l'investissement	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Base de loisirs	658	Association CNP - Pierre GRAPOTTE	350,00 €	350,00 €	350,00 €

M. Patrick METRAL, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay précise que sa commune a construit un pôle culturel intégrant une ludothèque. Après une année d'exercice, plus de 40 % des utilisateurs sont extérieurs à la commune, mais du Pilat Rhodanien.

M. Georges BONNARD reprend en précisant que cela a bien été débattu en bureau communautaire. Ce dernier propose à titre exceptionnel de verser 1 500 € à la ludothèque de Chavanay pour 2019.

Mme Brigitte BARBIER précise que les écoles du territoire y ont accès.

Mme Josette VERNEY, maire de Roisey répond que là n'est pas le problème. Il faut réfléchir à une intégration complète de la ludothèque dans le réseau. Elle regrette d'être devant le fait accompli. Les choses ont été prises à l'envers.



M. Georges BONNARD continue en disant que cela mérite effectivement d'être abordé en commission médiathèque.

Mme Christine DELESTRADE demande ce qui est dépensé chaque année.

M. Patrick METRAL répond que 3 000 € sont dépensés chaque année. Il continue en disant que si la ludothèque est intégrée au réseau, alors il faudra prendre en compte les salaires.

M. Charles ZILLIOX répond que jusqu'à aujourd'hui la règle était : chaque commune paye ses propres salaires. La plupart des communes ont des bénévoles.

M. Georges BONNARD précise à nouveau que ce point sera abordé en commission médiathèque.

M. Robert VIANNET trouve qu'il serait intéressant d'avoir l'avis des enseignants.

M. Serge RAULT précise que la subvention proposée à Pierre GRAPOTTE vient du fait que c'est un jeune sportif de haut niveau sur une activité qui n'est exercée que sur la base de loisirs.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### **DELIBERATION N° 19-04-04 : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE PARTICIPATION AU MARCHE LANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG42) POUR LE RISQUE SANTE ET PREVOYANCE**

M. Georges BONNARD expose que la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires permet aux collectivités territoriales de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance.

Cette participation peut être accordée aux agents soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré soit au titre d'une convention de participation.

Compte tenu des enjeux forts liés à la protection sociale et comme le prévoit l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le CDG42 a mené pour le compte des collectivités du département qui l'ont mandaté la procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire qui a permis de proposer, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, deux conventions de participation : l'une en santé et l'autre en prévoyance.

Ainsi, 50 collectivités couvrant 1 588 bénéficiaires en santé et 83 collectivités couvrant 2 079 agents en prévoyance, ont pu participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019 et seront renouvelées au terme d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Cela concerne aussi bien les actuelles collectivités bénéficiaires de ces subventions que toutes celles qui avaient, dès 2014, manifesté leur intérêt pour ce projet mais n'avaient pas pu en bénéficier.

Le conseil d'administration du CDG42 et les membres du Comité Technique Intercommunal se sont exprimés favorablement quant au fait de s'engager de nouveaux dans cette démarche afin de faire bénéficier toutes les collectivités de la Loire de nouvelles conventions de participation en matière de santé et de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Seules pourront adhérer à ces conventions les collectivités ayant délibéré pour confier au CDG42 la conduite du projet.

Il convient de préciser que ce mandat n'engage pas définitivement la CCPR dans ce dispositif et qu'il faudra de nouveau délibérer pour contractualiser et matérialiser le choix lorsque les conventions de participation en santé et en prévoyance auront été retenues par le CDG.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la démarche et de donner mandat au CDG42 pour la consultation des contrats de protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la démarche et donne mandat au CDG42 pour la consultation des contrats de protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

### **DELIBERATION N°19-04-05 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - AVENANTS AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)**

Mme Valerie PEYSSELON expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a attribué le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable le 19 novembre 2018.

Pour le lot 2, concernant Pélussin, attribué à l'entreprise MOUTOT Génie Civil, il est proposé un avenant n° 1. En effet, trois habitations ont été omises lors de la phase étude. Ces raccordements sont éloignés du point de raccordement et sur un terrain géologique difficile.

Le coût de l'avenant est de 18 459.70 € HT, soit une augmentation de 4.30 % par rapport au montant initial du marché.

Pour le lot 3, concernant Saint-Pierre-de-Bœuf et Malleval attribué à l'entreprise MOUTOT Génie Civil, un premier avenant avait été proposé en décembre 2018 pour la rue du Champcallot. Il est proposé un avenant n°2. En effet, sur le secteur du Morzellas à Malleval, il est proposé la création d'un drain afin d'évacuer l'eau présente (par remontée capillaire) dans le regard du réducteur de pression. Sur le secteur de Saint-Pierre-de-Bœuf, il est proposé de réaliser 17 branchements supplémentaires pour toutes les rues (maisons de village divisées, bouches à clés enterrées. Egalement, des travaux de nuit sont envisagés (minimum d'impact lors de la coupure d'eau notamment pour l'hôpital). Aussi l'ajout d'une vanne supplémentaire est prévu pour permettre l'amélioration du réseau.

Le coût de l'avenant est de 26 088.48 € HT, soit une augmentation de 8.94 % par rapport au montant initial du marché, avenant n° 1 et n° 2 compris.

Mme Annick FLACHER informe que ce point vient d'être présenté en Commission d'Appel d'Offres. Elle regrette les avenants à répétition et pense qu'il est nécessaire de renforcer le service Eau pour un meilleur contrôle des travaux notamment.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'elle est en accord avec ce recrutement qui a déjà été abordé en conseil communautaire, toutefois certains travaux sont difficilement prévisibles.

Mme Annick FLACHER trouve gênant de payer des erreurs de maîtrises d'œuvres.

Mme Valérie PEYSSELON répond que ces avenants sont dus à des erreurs sur les plans de réseaux. Le délégataire est aussi responsable, ainsi que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Elle précise toutefois, que les travaux nouveaux donnent suite à chaque fois, à une modification des plans de réseaux dans le SIG.

Mme Annick FLACHER souhaite que la connaissance des réseaux soit améliorée. Egalement, il faut être sérieux dans la définition des travaux et du coup le nombre d'avenant, car c'est autant d'argent qui ne pourront pas être mis ailleurs.

M. Charles ZILLIOX pensent que certaines erreurs sont liées à la mauvaise connaissance du réseau. Ne faudrait-il pas faire une numérisation des réseaux ?

M. Michel FREYCENON précise que l'obligation est d'avoir les réseaux en 3 dimensions.

M. Georges BONNARD répond que cela vient des compétences qui sont transférées. Avant, les élus des communes connaissaient très bien les réseaux, c'est moins vrai maintenant. Il reprend les dires de M. Gabriel ROUDON, 7<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne lors d'un précédent conseil.

Mme Annick FLACHER précise que l'autre problème est que les maîtres d'œuvres n'écoutent pas assez les élus. Pour sa commune, les élus avaient la connaissance du réseau, mais ils n'ont pas été écoutés.

M. Georges BONNARD reprend en disant que la numérisation des réseaux coûte très chère. Un devis pourrait être fait pour connaître au moins une fourchette estimative.

Mme Christine DELESTRADE demande qui aura la charge technique de l'eau potable à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'il s'agit de M. Benjamin PORTE.

M. Georges BONNARD reprend en disant que Gaëlle TERRAT a été embauchée il y a 6 ans, elle est actuellement en disponibilité pour convenances personnelles suite à la réussite d'un concours. M. Benjamin PORTE a repris le poste. La responsable du service Mme Caroline BERGERE est actuellement en congés maternité.

Mme Annick FLACHER note le bon travail de M. Benjamin PORTE.

M. Philippe BAUP demande où en est la réflexion des contrôles de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Mme Valérie PEYSSELON répond que finalement cela ne peut être intégré à la Délégation de Service Public (DSP). En effet, la CCPR n'a pas la compétence. Un groupement de commande pourra être lancé quand la situation sera plus précise sur le futur contrat de DSP qui devra être signé en septembre.

M. Georges BONNARD précise que pour certaines communes c'est le délégataire qui gère, d'autres un prestataire individuel. Il précise que pour le groupement de commande, on attend l'attribution de la DSP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les avenants au PPI et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **TOURISME : PRESENTATION DE LA MARQUE DE TERRITOIRE**

Mme Stéphanie ISSARTEL, DGS de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien fait une présentation de la marque de Territoire : Pilat, mon Parc.

Elle précise les valeurs de la marque :

- inspire la confiance,
- appartenance à un réseau,
- symbolise l'attachement au territoire,
- effet "tremplin",
- permet de gagner en visibilité,
- apporte de la valeur ajoutée.

L'adhésion est gratuite et se fait avec la signature d'une convention de partenariat. Elle est attribuée pour 1 an, renouvelable 3 ans.

En adhérant à la marque, la CCPR pourra assurer une promotion.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien adhère à ce titre à la marque.  
Le conseil communautaire approuve.

## **ECONOMIE : PRESENTATION DU DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

M. Patrick METRAL informe le conseil communautaire que la ZAE de la Bascule sera bientôt complètement remplie :

- les entreprises AMCA, SPOREL et AB dépannage sont déjà implantées,
- l'entreprise MOLINA a démarré les travaux,
- un compromis a été signé avec Pilat espaces verts,
- trois compromis vont bientôt être proposés au conseil : Auto-passion, Accès élévation ainsi que Terroirs et jardins,
- la dernière parcelle devrait être cédée à AMCA pour une future extension.

La problématique est maintenant de pouvoir proposer de nouveaux terrains à la vente.

Trois zones ont été prédéfinies au SAE : l'Aucize à Bessey, Guilloron à Maclas et le Planil à Pélussin.

Le dernier bureau communautaire a décidé :

- pour l'Aucize : reprendre les compromis de vente signés par la mairie de Bessey, réaliser les relevés topographiques et lancer une étude sur l'aménagement de la zone. Cette zone accueillera la plateforme de déchets verts,
- pour Guilloron : prendre contact avec les propriétaires pour savoir s'ils sont vendeurs et à quel prix avant de lancer tout frais,
- pour le Planil, cette zone n'a pas été définie comme prioritaire. Toutefois, 7 000 m<sup>2</sup> sont disponibles à l'aménagement.

M. Gabriel ROUDON se réjouit de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COMMISSIONS**

Mme Béatrice RICHARD, 5<sup>ème</sup> vice-président en charge des services à la personne et maire de Chuyer informe que la commission services à la personne aura lieu le 02 mai 2019.

Egalement, la MDS fêtera son 5<sup>ème</sup> anniversaire le 06 juin 2019, jour du challenge mobilité.

### **REGROUPEMENTS DES CONSEILS MUNICIPAUX D'ENFANTS**

M. Michel DEVRIEUX rappelle que le regroupement a lieu samedi 04 mai à Pélussin. Le temps officiel aura lieu de 11 h 30 à 12 h 30. Il remercie la CCPR et le Parc du Pilat pour les cadeaux offerts aux enfants.

### **REVISION DE PLU**

M. Charles ZILLIOX informe le conseil que deux PLU ont été transmis à la CCPR pour avis : la Chapelle-Villars et Pélussin.

Celui de la Chapelle-Villars n'appelle aucune remarque.

Celui de Pélussin recevra une remarque : celle d'être conforme au nombre de logements abordables fixé dans le PLH.

Tous les deux reçoivent un avis favorable.

### Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion.

### Lieu et date du prochain conseil communautaire :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 13 mai 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 27 mai 2019	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 29 mai 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	jeudi 6 juin 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 17 juin 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 1 juillet 2019	18h00	Saint-Michel-sur-Rhône
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 3 juillet 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 9 septembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 23 septembre 2019	18h00	A Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 7 octobre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 21 octobre 2019	18h00	Saint-Pierre-de-Bœuf
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 4 novembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 18 novembre 2019	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 25 novembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 9 décembre 2019	18h00	Véranne

17/05/2019

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 27 mai 2019 à 18 heures au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance  
Serge RAULT